



Jean-Pierre PETORIN	Ville Fontenay le Comte	X	X
Ludovic THIRIOUX	Ville Fontenay le Comte	X	X
Benjamin SERVANT	Ville Fontenay le Comte	X	X
Alexandre LOUVEL	Ville Fontenay le Comte	X	X
Roger MAROT	Commune de Longèves	X	X
Catherine MOREAU	DRAC SRA	X	X
Jérôme BORTOLI	Directeur Général de Vendée Eau	X	X
Landry ROBIN	CRPF	X	X
Laurent DUPAS	Commune de Le Poiré-sur-Velluire	X	X
Nicolas BOUDESSEUL	DREAL Pays de la Loire	X	X
Marie Thérèse FROMAGET	Commune Marsais Sainte Radégonde	X	X
Nadine PELON	Chambre d'Agriculture	X	X
Jean-Luc Lamy	Commune de l'Orbrie	X	X
Jean-Marie ARNAUDEAU	Commune de Foussais-Payré	X	X
Antoine LYDA	ARTELIA	X	X
Yousra BENCHEQROUN	ARTELIA	X	X

La DDTM introduit la séance en remerciant l'ensemble des élus et des acteurs locaux pour leur présence à ce comité technique de présentation des premiers résultats de la phase 1 (Analyse préalable du site) et introduit le contexte dans lequel s'inscrit l'étude des aléas sur le bassin du risque du Marais Poitevin – Sud Est Vendée.

Ensuite, un tour de présentation des présents est fait.

Artelia déroule sa présentation (cf. diaporama annexé à ce compte rendu) sur les différentes analyses menées lors de la première phase de l'étude.

#### Interventions des différents acteurs :

- La ville de Fontenay s'interroge sur l'hypothèse de prise en compte de la transparence du barrage. Artelia explique qu'il s'agit d'une approche sécuritaire justifiée par le fait que l'on ne dispose pas de données sur le volume disponible dans les barrages avant une crue, et que ce dernier est sans effet sur les crues fortes. La DDTM rajoute que la réglementation impose que les barrages soient transparents. La DDTM rajoute que l'étude permettra de déboucher sur la connaissance de 3 scénarios :
  - une crue "fréquente" de période de retour de 10 à 50 ans avec la prise en compte du rôle du barrage de Mervent comme écrêteur de crue ;
  - une crue "moyenne" d'occurrence centennale ou la crue la plus forte connue. Ce scénario servira de base pour l'élaboration du zonage réglementaire ;
  - une crue "exceptionnelle" d'occurrence de l'ordre de 1000 ans.Pour les deux derniers scénarios, les études existantes sur la gestion des barrages présents sur le bassin de risque montrent que l'influence de ceux-ci est négligeable en termes d'écrêtement pour les crues d'occurrence centennale et plus. De ce fait, les différents barrages seront considérés comme transparents.
- Le SMVSA confirme que le barrage n'agit pas sur les crues fortes. Il précise que les notions de récurrence et débit seront dissociées pour la gestion de crue, les mesures prises seront calquées sur les hypothèses considérées. La commune de Fontenay le Comte précise que le PPR sera un document très sécuritaire en considérant des événements qui ne se sont pas produits depuis des années, sans prise en compte du barrage, ayant un grand impact sur les projets d'aménagements en cours et futurs.
- Il est demandé s'il y a eu des événements catastrophiques à l'exception de celui de 1960. Artelia indique que les informations recueillies remontent à 1420. Les périodes de retour devront être analysées pour retenir un événement d'une période de retour au moins 100 ans.
- Vendée Eau met en avant que la culture du risque s'est perdue à cause de la gestion du barrage de Mervent. Il est nécessaire de comprendre qu'il y aura des crues pour lesquels le barrage n'aura pas d'effet.

- La DDTM souligne que la phase des enjeux sera très importante pour les collectivités et les invite à identifier, dès maintenant lors des différentes procédures de révisions des documents d'urbanisme, les secteurs à enjeux situés en zones inondables via les OAP. Ces enjeux seront alors pris en compte dans l'élaboration du zonage réglementaire du PPRI et le règlement associé.
- Des inquiétudes sont exprimées concernant la phase transitoire entre le Porter à Connaissance (PAC) et l'approbation de la révision du PPRI. En effet, lorsqu'une nouvelle connaissance des risques est notifiée aux collectivités, celle-ci doit être prise en compte lors de l'instruction des actes d'urbanisme, par application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme. Il faudra alors réaliser une double instruction entre le PPRI existant et la nouvelle connaissance et appliquer celle la plus défavorable. La ville de Fontenay le Comte indique qu'un courrier à destination de la Préfecture est en cours de préparation demandant un appui fort des services de l'Etat durant cette phase transitoire. La DDTM indique que cette demande sera prise en compte.
- Une question sur l'influence marine est posée. Artelia explique que la prestation demandée est l'étude du risque inondation par débordement de cours d'eau, remontée de nappe et ruissellement. La submersion marine ne sera pas étudiée et sera prise en compte seulement comme un frein hydraulique.
- Une interrogation est formulée concernant la prise en compte du réchauffement climatique dans cette étude. Artelia explique qu'il n'existe pas encore de méthodologie officielle sur cette problématique concernant les débordements de cours d'eau. Différents types d'étude sont en cours mais sont encore au stade de la recherche.
- Le SMVSA alerte la DDTM sur les demandes de l'OFB pour changer les petits ponceaux par des busages, ce qui peut accélérer la vitesse de propagation des écoulements depuis l'amont du bassin versant. Plusieurs ouvrages ont été refaits, les zones tampon sont pour l'instant conservées.
- Une remarque est faite concernant l'accélération du ruissellement et du temps de transfert de l'eau entre l'amont et l'aval. Les temps de transfert sont passés de 72h à 24h. Le SMVSA indique pour limiter les augmentations du temps de transfert, il est nécessaire de :
  - en amont, maintenir les haies et les ouvrages pour faire office de tampon hydraulique;
  - en aval, optimiser les ouvrages existants.
- Le SMVSA fait remarquer que les zones rouges relatives au risque de remontée de nappe ne le sont pas forcément, en particulier sur les secteurs de marais. Les zones oranges sur les données du BRGM sont plus cohérentes.
- Une interrogation concernant la prise en compte des phénomènes de drainage pour établir la carte de sensibilité à la production du ruissellement. Artelia explique qu'il s'agit d'une cartographie à grande échelle ne prenant pas en compte tous les phénomènes locaux.

- La Chambre d'Agriculture demande si les exploitations agricoles ont été recensées pour le PPR actuel. La DDTM indique que ce n'est pas le cas et que cela fera l'objet de la phase 3 concernant l'élaboration des enjeux de la présente étude.
- Une remarque est faite concernant l'absence des ASA et les fédérations des syndicats de marais au COTECH. Artelia rappelle que ces acteurs ont été rencontrés lors de la phase 1 et qu'ils seront associés aux phases ultérieures.
- La DDTM invite les communes à diffuser les informations relatives aux journées du risque inondation, notamment auprès des écoles.

Pour conclure la réunion, la DDTM remercie les présents pour les différents échanges et leur rappelle qu'ils disposeront d'un temps de réflexion jusqu'à fin avril pour valider et faire remonter leurs remarques sur les éléments de la phase 1.

**NB** : Annoncé le 13 et 14 mai prochains, l'évènement "Les Journées du Risque Inondation" est reporté à une date ultérieure pour cause d'un calendrier électoral important.

Le Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer,



**Didier GERARD**

